Appel à projet communal en Cohésion sociale 2027 « COSO1070 »

OBTENTION DES SUBSIDES SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DES BUDGETS 2027

Dans la prolongation des dernières années, le service Cohésion axe Vie Associative de la Commune d'Anderlecht souhaite renforcer les ASBL travaillant dans notre commune, favoriser leur développement mais également mettre en réseau, créer des synergies entre les différentes ASBL existantes afin de favoriser les échanges entre celles-ci dans un objectif commun d'innovation et de remobilisation face aux besoins et enjeux grandissants de la population anderlechtoise.

Nous vous proposons de développer un projet de cohésion parmi un de ces **quatre thèmes** :

1) Réappropriation des espaces publics, accessibles pour TOUS, avec une attention particulière aux personnes à mobilité réduite, à travers des créations et productions collectives
2) Insertion en action : remobiliser et bâtir des compétences par le projet collectif, s'armer pour le marché du travail
3) Activation de l'espace Rauter : dispositif expérimental d'accrochage socio-éducatif pour les jeunes de 16 à 25 ans
4) Accessibilité aux cultures pour tous afin de favoriser le vivre ensemble. Appel aux différents acteurs socio-culturels professionnels actifs à Anderlecht.

C'est à travers ces quatre thématiques (détaillées par la suite), que la commune d'Anderlecht souhaite apporter un soutien aux initiatives locales qui développent des activités en lien avec la cohésion sociale et ses spécificités.

Définition de la Cohésion sociale et objectifs généraux

« *Par cohésion sociale, on entend l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, quels que soient leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu* ».

Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socio-culturelle et de cohabitation des différentes communautés locales. Ils sont mis en œuvre, notamment, par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau ».

Les objectifs généraux qui animent ces processus sociaux sont structurés autour de la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale. Ils se déploient, de façon spécifique, dans le cadre d'actions publiques par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales. Leur modalité de mise en œuvre évoque l'action communautaire de quartier et de travail en réseau.

La citoyenneté et le mieux vivre ensemble sont visés dans la diversité socioculturelle et l'interculturalité. En effet, vouloir de la cohésion sociale, c'est vouloir créer du lien entre les individus et groupes d'individus. Ce travail de mise en commun est avant tout un travail de proximité, qui doit s'inscrire dans le cadre de vie des habitants de nos communes : la convivialité et le mieux vivre ensemble, c'est avant tout dans nos quartiers qu'elle doit naître ou se renforcer.

Créer du lien, c'est mener un véritable travail pédagogique d'éducation et de sensibilisation auprès de tous les citoyens et plus particulièrement les enfants et les jeunes, ainsi que leurs parents et leurs aînés, en rapport avec tous leurs lieux d'apprentissage et de rencontre.

La cohésion sociale, de par les projets qu'elle soutient, entend poursuivre un objectif de mixité sociale et culturelle. Elle favorise la rencontre de l'autre dans l'espace public et soutient la personne dans son objectif d'insertion dans son quartier, dans sa commune et dans sa région.

Les actions doivent être organisées de manière à permettre aux différents publics d'expérimenter la diversité. Une attention particulière sera portée par les opérateurs afin de favoriser une ouverture et d'atteindre au moins pour certaines de leurs actions une réelle mixité.

Les principes de base de la Cohésion sociale

Ces principes de base doivent être visés en filigrane pour toutes les actions de cohésion sociale.

Les 5 mixités

La cohésion sociale s'entend à plusieurs niveaux : mixité culturelle, mixité de genre, mixité d'âge, mixité sociale, mixité autour de la question du handicap. Encourager des projets visant ces 5 mixités semble incontournable pour favoriser réellement des échanges, encourager des ouvertures, un accès à une citoyenneté et éviter des attitudes de repli identitaire, de racisme, de violence. Les actions doivent être organisées de manière à permettre aux différents publics d'expérimenter la diversité. Ce travail de dépassement des barrières s'inscrit totalement dans les objectifs de la cohésion sociale et cet objectif doit être mesurable et concrétisé à moyen terme.

– Mixité culturelle -

La rencontre entre publics d'origine culturelle multiple permet une réelle ouverture et un mieux vivre ensemble s'il y a réellement participation à un projet commun et non juste juxtaposition d'approches spécifiques. Les associations « mono-culturelles » doivent s'investir dans le réseau associatif afin de concrétiser des projets transversaux. Les équipes d'encadrement doivent également encourager cette mixité en favorisant la multiplicité des cultures en leur sein, et pouvoir plus facilement toucher des publics mixtes.

– Mixité de genre -

La problématique du genre et plus particulièrement de la mixité, de l'orientation sexuelle, de l'émancipation et de l'égalité hommes – femmes n'est plus une priorité en tant que telle mais doit bien évidemment être présente dans toutes les actions.

Il faut veiller à ce que tous les publics soient touchés par les diverses actions. Une attention particulière sera portée au public masculin adulte, moins présent dans les actions menées dans le précédent quinquennat.

Les actions sont proposées tant aux hommes qu'aux femmes et aux personnes non-binaires même si certaines actions peuvent ne s'adresser qu'à une catégorie de personnes mais l'objectif est néanmoins de permettre une réelle mixité pour la majorité des actions proposées. Afin de favoriser une mixité dans les actions, il sera apprécié qu'il y ait au minimum une action mixte accueillant tant des hommes, que des femmes et des personnes non-binaires.

– Mixité d'âge -

Le public plus âgé est très peu touché par le secteur de la Cohésion sociale et les activités intergénérationnelles. Or, ces rencontres entre aînés et plus jeunes pourront être encouragées de façon

plus significatives et permettre des transmissions d'histoires, de savoirs, d'expériences.

- Mixité sociale -

Le décret Cohésion sociale s'adresse prioritairement à un public défavorisé socio-économiquement sans pour autant exclure les publics plus favorisés dans le déroulement de leurs actions. Cette mixité sociale peut en effet être un réel levier pour dépasser d'éventuels préjugés en participant ensemble à des projets divers.

–Mixité autour de la question du handicap

Penser à favoriser l'inclusion des personnes qui ont des problématiques diverses liées au handicap. Par exemple, en améliorant l'accès, en pensant à ces usagers et la difficulté qu'ils ont, par rapport à l'accès à des toilettes, des ascenseurs, choix des lieux facile d'accès en transport en commun, des aménagements spécifiques temporaires, des traductions en langues des signes, etc.

Organisation d'activités inclusives.

Les domaines d'actions subsidiables de l'appel à projets de 2027

Pour rappel, les quatre grandsthèmes de l'appel à projet sont :

1. Réappropriation des espaces publics, accessibles pour TOUS à travers des créations et productions collectives
2. Insertion en action : remobiliser, bâtir des compétences par le projet collectif, s'armer pour le marché du travail
3. Activation de l'espace Rauter : dispositif expérimental d'accrochage socio-éducatif pour les jeunes de 16 à 25 ans
4. Accessibilité aux cultures pour tous afin de favoriser le vivre ensemble. Appel aux différents acteurs socio-culturels professionnels actifs à Anderlecht.

- Réappropriation des espaces publics, accessibles pour TOUS, avec une attention particulière aux personnes avec mobilité réduite, à travers des créations et productions collectives

Au sein de notre commune, l'enjeu du bien vivre ensemble attire toutes les attentions. Le but principal de cette thématique est de créer et développer des liens du collectif par le collectif et pour le collectif. Notre territoire communal est riche de sa diversité socio-culturelle, mais se caractérise aussi par la méconnaissance des autres et des activités "voisines", le repli, l'isolement, etc. L'objectif visé par ce champ d'action est de travailler avec les habitants d'un quartier (ou plusieurs quartiers) sur les enjeux de la cohésion sociale et du vivre ensemble. L'important ici est d'impliquer le public dans toutes les phases du projet (construction, réalisation/production, évaluation) afin que ce projet réponde à des besoins identifiés dans les différents diagnostics réalisés ces deux dernières années (cohésion sociale, jeunesse, etc.) et de mettre en avant l'aspect collectif et collaboratif. L'objectif est également de travailler et développer cette volonté de vivre ensemble avec différents acteurs associatifs (de la Commune ou de communes voisines), mais également les écoles, les institutions communales, régionales, fédérales, etc. Le tout ayant pour finalité une production commune et partagée par et pour la population anderlechtoise.
Les différents faits divers sur notre espace public accentue la nécessité de s'approprier son espace public en y organisant des activités positives et en l'occupant.

- **Insertion en action : remobiliser, bâtir des compétences par le projet collectif, s'armer pour le marché du travail**

  Ancrée dans la réalité d'Anderlecht, votre initiative doit s'adresser aux demandeurs d'emploi les plus vulnérables de tout âge, souvent éloignés des dispositifs d'insertion classiques. Face aux freins du décrochage, de l'isolement et de la fracture numérique, vous utilisez la force de l'action collective comme levier de remobilisation professionnelle. Votre projet s'articule autour de chantiers partagés, d'ateliers pratiques et de créations socio-culturelles pour replacer l'usager au centre de l'action. Ce cadre sécurisant permet d'abord de travailler le savoir-être en réapprenant le respect des horaires, le travail en équipe et la confiance en soi. En apprenant par le faire, les bénéficiaires développent ensuite leurs compétences de base et outils numériques. Une attention cruciale est accordée à la remise en ordre administrative afin de lever les obstacles bloquant leur parcours et renforcer leur autonomie. Enfin, un accompagnement individualisé assure une orientation pas à pas, valorisant les progrès pour co-construire une suite concrète. Qu'il s'agisse d'une formation qualifiante, d'un stage ou d'un emploi, chaque étape est franchie progressivement et à son rythme. En tant qu'acteur de première ligne, votre rôle est d'écouter, de mobiliser et de redonner confiance. Vous ne cherchez pas à imposer un profil immédiatement prêt à l'emploi, mais à armer durablement les personnes pour le marché du travail. L'enjeu n'est pas de transformer les associations en opérateurs de formation ou de placement professionnel. Il s'agit au contraire de reconnaître le rôle de première ligne dans la remobilisation des usagers : créer du lien, accompagner, écouter, mobiliser, encadrer, mettre en action et redonner confiance.

- **Activation de l'espace Rauter : dispositif expérimental d'accrochage socio-éducatif pour les jeunes de 16 à 25 ans**

Au cœur du parc public, l'espace Rauter cristallise aujourd'hui des tensions, marqué par la petite délinquance, le deal et le décrochage de jeunes de 16 à 25 ans. Face à cette urgence, votre ambition est de transformer ce lieu de rupture en un havre d'opportunités et de remobilisation. De mars à septembre, vous déploierez une expérimentation de six mois sous la forme d'une Maison de Jeunes éphémère. Ouvert un jour complet par semaine au minimum, ce dispositif offrira un point d'ancrage stable et sécurisant dans leur quotidien. Sur place, votre équipe éducative pluridisciplinaire ira activement à leur rencontre pour restaurer un lien de confiance. La méthodologie reposera sur la mise en action à travers un travail communautaire d'embellissement du site. Ce projet d'intérêt collectif développera leur sens des responsabilités tout en revalorisant leur estime de soi. En parallèle, un volet occupationnel proposera des ateliers sportifs, culturels et numériques contre l'errance. Ces activités serviront de prétexte pédagogique pour aborder le respect des règles et stimuler l'autonomie. Elles amorceront aussi un travail d'insertion via un remise à niveau administratif, scolaire ou professionnel. Pour réussir, le bâtiment deviendra un lieu où le respect, l'écoute et l'inclusion permet de garantir un cadre de travail propice à l'épanouissement de tous. Enfin, cette action s'articulera étroitement avec le maillage local, les missions locales, les services communaux et les forces de l'ordre. Une équipe pluridisciplinaire d'éducateurs spécialisés et de médiateurs sociaux se déploiera au cœur du parc. Par une démarche d'« aller-vers », ces professionnels iront à la rencontre des jeunes pour nouer un dialogue bienveillant et briser leur isolement. L'expertise garantira un cadre protecteur, strict et serein, indispensable pour restaurer la confiance et amorcer un parcours d'insertion réussi.

– **Accessibilité aux cultures pour tous pour favoriser le vivre ensemble.**
Appel aux différents acteurs socio-culturels professionnels actifs à Anderlecht.

Les cultures sont un levier essentiel de cohésion, de reconnaissance mutuelle et d'émancipation. Dans un contexte marqué par la diversité sociale, culturelle et générationnelle, cette thématique vise à rendre les cultures accessibles à tous et toutes, tant dans la participation, l'appropriation que dans la création.
L'objectif est de favoriser la rencontre à travers des projets culturels collaboratifs, où chacun peut être à la fois acteur et créateur sous forme d'ateliers artistiques en partenariat avec les différentes associations, de projets avec les écoles, d'expositions de quartier et de représentations collectives. Ces différentes actions ont pour but de valoriser les talents locaux et de susciter la fierté d'appartenance à la commune d'Anderlecht.
La promotion d'une culture participative implique la transmission de savoirs et de pratiques, entre générations et entre communautés, afin de renforcer la compréhension mutuelle et de lutter contre les préjugés et l'isolement. A travers cet appel à projets, la Commune souhaite encourager la co-création et la diversité des expressions culturelles sous toutes leurs formes. Cette démarche contribue à faire des cultures un outil d'inclusion, de dialogue et d'émancipation collective, au service d'un vivre-ensemble harmonieux et créatif.

Critères de sélection des projets

Il est important de noter que le jury se base sur les critères ci-dessous pour délibérer du projet présenté.

Dans un objectif d'optimiser le champ d'action des ASBL et leur travail quotidien mis en place avec la population anderlechtoise, le service Cohésion axe Vie Associative souhaite faire ressortir certains critères d'action au sein des projets subsidiés :

- favoriser un public anderlechtois dans les activités menées ;
- œuvrer à des actions de cohésion sociale qui favorisent la mixité soutenue au point de vue social, genre, orientation sexuelle, génération, culture et handicap ;
- mettre en avant la maîtrise et l'expertise professionnelle face à la problématique relevée ou face au public visé ;
- soutenir l'innovation sociale en encourageant la nouveauté dans leurs actions (dans le sens où le projet subsidié est une innovation par rapport à l'activité principale de l'association porteuse du projet mais toujours en accord avec son objectif social et le cadre de l'appel à projet) ;
- travailler en partenariats avec les services communaux et/ou les autres associations présentes sur le territoire anderlechtois ;
- l'adéquation entre la description du projet et la thématique choisie ;
- la cohérence du budget prévisionnel, des subsides perçus et des actions menées ;
- la structuration et la faisabilité du projet.

Nous recommandons aux associations ayant reçu une subvention communale l'année dernière à présenter un projet en partenariat avec d'autres associations. Avoir reçu un soutien communal précédemment n'est pas un critère d'exclusion, mais nous encourageons vivement les partenariats dans une optique de parrainage/marrainage et dans une volonté d'intégrer de nouveaux acteurs au sein du tissu associatif anderlechtois.

Conditions de sélection de projets

L'appel à projets est ouvert aux associations et aux collectifs de quartier développant des actions sur le territoire anderlechtois dans les thématiques précitées. Les activités subsidiables concourront à renforcer la mixité sociale, genrée et culturelle et déboucheront sur la responsabilisation du public bénéficiaire et sur un accroissement de ses capacités d'autonomie et de socialisation. Les projets doivent :

- développer une ou des actions dans une des 4 thématiques précitées ;
- être réalisée entre le 01.01.2027 et le 31.12.2027 ;
- se dérouler sur la commune d'Anderlecht principalement ou s'adresser aux Anderlechtois ;
- ne pas avoir déjà reçu un autre subside pour l'action proposée ;
- prévoir une répartition du subside détaillée face à l'/aux action(s) menée(s) (grille budgétaire prévisionnelle à compléter). Cela sous-entend que toute demande de : prise en charge de frais de charge, location, salaire, honoraire, doit préciser le pourcentage lié à l'action (exemple : préciser le loyer mensuel du local et le nombre d'heure pris en considération pourle projet) ;
- viser une action spécifique en dehors des activités principales de l'ASBL (cependant, les activités entrent bien entendu dans les objectifs suivis par l'ASBL) ;
- si vous le souhaitez, vous pouvez introduire plusieurs projets individuels ou collectifs ;
- Attention, il faut nous communiquer la date de réalisation de votre projet une fois décidée pour que nous puissions y assister (OBLIGATOIRE)
- Attention : obtention des subsides sous réserve de l'approbation des budgets 2027

Informations pratiques

Les propositions de projets sont à introduire auprès du service Cohésion axe Vie Associative de la Commune d'Anderlecht

✓ **Quoi ?** Un montant maximum **de 10 000€**

✓ **Quand ?** avant le 15 février 2027 à 12h

✓ **Comment ?**

1) Remplir le questionnaire disponible sur www.anderlecht.be ou sur demande par e-mail à vieassociative1070@anderlecht.brussels ; avec toutes les pièces suivantes : le bilan financier, le rapport d'activité/bilan moral de 2026, les statuts actualisés, le budget prévisionnel du projet, l'attestation bancaire (reprenant le numéro de compte bancaire de l'ASBL), un résumé de votre

projet qui tient sur une feuille A4 (format slide de présentation PowerPoint) qui servira à présenter votre projet et le PV de la dernière AG ;

Si votre projet est retenu, ATTENTION, il n'y a plus de première tranche, la liquidation sera faite après l'analyse des pièces justificatives par la cellule Vie associative sous la supervision de l'échevin compétent.

Voir nouveau règlement relatif à l'octroi, à l'utilisation et au contrôle des subventions communales en annexe.

2) Envoyer le questionnaire et les pièces jointes (en format PDF) par e-mail **au plus tard le 15 février 2027 à 12h** à vieassociative1070@anderlecht.brussels
3) Si vous le souhaitez, vous pouvez également nous déposer le dossier en format imprimé, mais il nous faudra de toute façon une version électronique.
4) Si vous ne recevez pas d'accusé de réception du dossier, c'est que nous n'avons pas reçu le dossier et donc nous ne pourrons pas être en mesure de l'analyser.

✓ **Permanences** : si vous avez besoin d'aide ou avez des questions précises sur cet appel à projets : contactez-nous pour que nous puissions fixer un rendez-vous.

✓ **Que couvre le subside ?** la répartition des frais liés à une ou des activité(s) effectuée(s) entre le 01.01.27 et le 31.12.27 en dehors des activités principales de l'ASBL : animation, location et charges, publication et promotion, administratifs, déplacement, rétribution de prestataires/vacataire/tiers, fournitures et matériels et autres.

✓ **Contacts :**

Nourhen Farjallah : Responsable de la cellule Vie associative
nfarjallah@anderlecht.brussels

Tahar Abdelmoumni : chargé de projets Vie associative
tabdelmoumni@anderlecht.brussels

Dans le cas où votre projet est sélectionné, plusieurs obligations vont suivre :

- intégrer le logo de la Commune d'Anderlecht lors de communications vers votre public et l'extérieur (affiches, flyers, réseaux sociaux, …) et mentionner que le projet a été subsidié par la Commune d'Anderlecht
- être présent lors des différents moments d'échanges et de partages entre les différentes associations subsidiées par la Commune (Concertation locale, plateforme de la Vie Associative anderlechtoise) ;
- notifier toutes les modifications du calendrier de vos activités en lien avec le projet ;
- notifier par e-mail si vous ne souhaitez plus ou vous ne pouvez plus réaliser l'activité afin de réaliser les démarches auprès de la comptabilité

Pièces justificatives

Si votre projet est retenu et que vous recevez un subside, vous devrez nous transmettre un rapport d'évaluation ainsi que les pièces justificatives en lien avec ce projet avant le 31 janvier 2028. Voici un tableau récapitulatif des dépenses justifiables :

Type de frais	Détails	Pièces à fournir
Location et charges	Locations permanentes ou ponctuelles, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, assurances immeuble, ...	Preuve de paiement + bail ou attestation location factures -> précisez le pourcentage pris en compte par le projet (proportionnel à l'activité)
Promotion et publication	Frais de réalisation, d'impression, de distribution, ...	Preuve de paiement + facture
Administratifs	Petit matériel, fournitures de bureau, téléphone, poste, photocopies, assurances responsabilité civile, vol, ...	Preuve de paiement + factures/tickets/convention
Déplacements	Location véhicule, assurances, déplacement du personnel ou du public en transports publics ouautre (dans le cadre de l'activité)	Preuve paiement + contrat/facture/abonnement/carte prépayée
Personnels	Rétribution de tiers, honoraires, vacataires	Preuve paiement + convention/factures/contrats/fiche de paie ---> précisez le pourcentage pris en compte par le projet (proportionnel à l'activité)
Fournitures d'atelier, matériel pédagogique	Achat de matériel pédagogique, de fournitures d'atelier pour le projet	Preuve paiement + factures/tickets caisse
Animation et réalisation des actions		Preuve paiement + factures/tickets caisse/billets d'entrée
Achat de nourriture	Maximum 10 % du subside	Preuve paiement + factures/tickets caisse/billets d'entrée
Charges financières	Charges financières sur emprunt liées aux délais de subventionnement.	Preuve paiement + contrats

Attention, les pièces justificatives suivantes seront refusées :

- Frais d'hébergements de camp/mise au vert
- Résidence d'artistes

NB : Preuve de paiement = extrait de compte lisible